

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1972)

Heft: 169

Rubrik: Valais

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VALAIS

Donnant donnant...

La session du Grand Conseil valaisan, qui vient de se terminer, a été consacrée principalement à la discussion de la nouvelle loi fiscale qui remplace celle du 6 février 1960.

Les modifications proposées répondent à deux préoccupations, d'une part un souci de se rapprocher d'un projet de loi-type fédéral mis au point par une commission pour l'unification du système fiscal, et, ce qui domine aujourd'hui, une volonté de donner à cette nouvelle loi un caractère social. Evidemment la nécessité de permettre à l'Etat de toujours mieux faire face à ses obligations, sans avoir recours à des emprunts trop importants, et la lutte contre la progression à froid (les taux d'imposition étant prévu pour des salaires et revenus de 1958, et l'on sait quelle a été leur augmentation nominale ces dernières années) sont aussi des éléments moteurs de cette révision.

Sans entrer dans les détails techniques que les députés ont été amenés à examiner, nous retiendrons les éléments les plus importants de cette nouvelle loi.

La volonté de donner à la loi un aspect social semble dicter les nouvelles déductions autorisées sur le revenu : 1600 fr. par enfants, cotisations AVS jusqu'à concurrence de 5000 fr., etc. Ces déductions provoquent une diminution des recettes fiscales du canton et des communes estimée à 18 millions.

Répondant au souci d'harmonisation fiscale, la loi prévoit l'introduction d'un impôt sur les successions et donations, frappant les héritiers en ligne collatérale à l'exclusion des héritiers en ligne directe.

Les recettes du canton et des communes se trouvent également augmentées à la suite de la modification de l'impôt sur les gains immobiliers : il frappe dès maintenant toutes les transactions selon un taux dégressif de 25 % à 10 % pendant les quinze premières années, constant par la suite.

Pour les communes, le résultat net de ces modifications est assez difficile à saisir. Il semble que ce sont surtout les communes à vocation touristique qui vont, par l'intermédiaire de l'impôt sur les gains immobiliers, compenser les diminutions dues aux déductions sociales. On peut craindre que certaines communes, dont l'intérêt de la dette représente déjà plus du 10 % de leurs recettes fiscales, se trouvent ces prochaines années en face de difficultés. Une première solution réside dans la lutte contre la sous-enchère fiscale : les différences possibles d'impositions communales, qui selon l'ancienne loi pouvait aller du simple au double, ne pourront désormais dépasser 40 %. Au niveau du canton, malgré les deux nouvelles sources de gains, on estime que l'Etat va subir ces prochaines années une diminution sensible de ses recettes. Cette diminution pourra-t-elle être compensée par les recettes nouvelles provenant de l'augmentation réelle des revenus individuels et de la progression à froid (dès 30 000 fr. et jusqu'à 150 000 fr. le taux d'imposition marque une nette progression et devient le plus élevé de Suisse) ou bien le manque de décision dans les réformes acceptées devra-t-il être payé par des retards, par exemple, dans les investissements sociaux ? Il ne faut pas oublier que la nécessité de faire approuver par le peuple la réforme fiscale incite à la prudence et, tout bien considéré, les réformes introduites ne sont pas négligeables.

JURA

Retour au patriarcat

Citoyennes fraîches émourees, les Bernoises et les Jurassiennes se verront-elles bientôt déposséder de leurs droits au profit de leur mari ? Aussi singulière soit-elle, la question se pose après la récente adoption (75 voix contre 70) de la motion défendue en février dernier au Grand Conseil bernois par le député PAB Max Würsten, de

Saanen. Ce dernier, caissier communal, qui accorde sans doute un grand prix à l'évolution des pourcentages, a dit « craindre que l'introduction du suffrage féminin fasse baisser la participation aux votations et élections ». Pour remédier à une telle éventualité, M. Würsten, appuyé par la majorité du Législatif bernois, a invité le gouvernement à prévoir « des facilités en matière d'usage du droit de vote ». Au premier rang des remèdes préconisés : la possibilité pour le mari de voter également pour sa femme. L'intéressé n'a pas fait allusion à la représentation inverse !

VAUD

Les typographes et la Sarine

Le 13 mars, les membres de la Fédération suisse des typographes participeront à une votation générale concernant la liquidation de leur célèbre caisse vieillesse et invalidité, « orgueil et fierté » de cette fédération. Elle verse actuellement des rentes mensuelles pouvant aller jusqu'à Fr. 221.—. Sur la base d'une seule expertise confiée à un actuaire presque octogénaire, le Comité central de la FST conduit par sa majorité suisse allemande proposait une liquidation à long terme. La majorité de l'assemblée des délégués, contre l'opposition unanime des Romands et des Tessinois, a fait adopter une liquidation à court terme. Selon les statuts, la liquidation peut entrer en force si une majorité des trois quarts se prononce en faveur de celle-ci.

Les militants suisses-allemands ont fait leur choix. Ils voteront oui. « Pourquoi encore payer ? l'AVS va augmenter, le syndicat ne doit plus gérer de caisse, etc. » Les militants romands et tessinois luttent pour le maintien de leur caisse. Beaucoup pensent qu'elle pourrait jouer un rôle dans l'organisation du 2^e pilier. On retrouve chez eux l'idée que les travailleurs ont le droit de déterminer la destination de leur épargne-prévoyance.